

**CHARTE DES DONS**

Vous nous sollicitez souvent pour des dons de livres neufs ou d’occasion, que vous ne pouvez conserver par manque de place ou que vous avez triés à l’occasion d’un déménagement…

Vous souhaitez remettre gratuitement à la médiathèque du Rouret des documents vous appartenant et nous vous en remercions.

Vous pouvez les apporter à l’accueil de la médiathèque aux horaires d’ouverture ou prendre contact avec le personnel dans le cas d’un volume de dons important, afin de convenir d’un rendez-vous en dehors des heures d’ouverture de la structure.

Dans tous les cas, les documents doivent être en bon état.

Nous attirons votre attention sur le fait que tous les documents ne seront pas forcément intégrés dans nos collections.

Attention, nous n’acceptons pas :

* les éditions anciennes ou démodées (couvertures et contenus)
* les revues, les quotidiens, les abonnements
* les pages jaunies, cornées, les textes soulignés…
* les manuels scolaires, les thèses, les manuels « professionnels »
* les encyclopédies
* les livres en format poche ou les éditions de type France Loisirs, Grand Livre du Mois…
* les DVD, les livres-audio, les cassettes vidéos auxquels sont attachés des droits de prêt payants
* les CD

Nous étudions ensuite chaque livre en fonction des recommandations adressées aux bibliothèques publiques. Nous attirons également votre attention sur le fait, qu’en tant qu’établissement à vocation culturelle de desserte au public, nous ne pourrons intégrer dans nos collections que les documents répondant aux critères d’acquisition des bibliothèques publiques et à notre propre politique documentaire.

Seule une partie de vos dons ira alimenter le fonds des médiathèques du réseau que nous enrichissons régulièrement par des achats en librairie ou par des emprunts auprès de la Médiathèque départementale des Alpes Maritimes

En effet, les dons ont un coût pour nous, non pas d’achat, mais de traitement et de stockage. De ce fait, suivant l’intérêt de leur contenu et leur état physique, seuls les ouvrages que nous aurions été susceptibles d’acheter, présentant un intérêt pour nos propres collections et en bon état, seront mis à disposition du public.

Chaque don déposé n’est plus la propriété du donneur. Dans le cas où vos livres ne seraient pas sélectionnés, nous nous réservons le droit soit :

• de les donner à des associations municipales

• de les mettre au pilon où ils finiront en papier recyclé

En dernier recours, il faudra vous résoudre à jeter vos livres, mais sans mauvaise conscience… car au final, l’intérêt d’un livre réside dans son contenu. Un livre de droit ou un guide de voyage de plus de 10 ans, même s’ils sont en bon état, n’ont plus beaucoup d’intérêt. Le savoir évolue rapidement, même dans des disciplines qui peuvent paraître immuables, comme l’histoire ou les langues.

Et si vous avez encore des scrupules, il faut savoir que les bibliothèques procèdent aussi régulièrement à un renouvellement de leurs collections en acquérant des documents et en en retirant d’autres des rayons, opération appelée « désherbage ».

Si les termes de la présente charte vous conviennent, nous acceptons vos dons avec plaisir. Nous vous remercions beaucoup pour votre geste et votre compréhension.

Je soussigné(e)…………………………………………………………………………………………………………………………………………

Demeurant ……………………………………………………………………………………………………………………………………………..

Code Postal…………………………………………………… Ville…………………………………………………………………………………

N° de téléphone : ……………………………………….

Adresse électronique : ……………………………………………………………………………………

Souhaite remettre gracieusement à la médiathèque du Rouret des documents et déclare avoir pris connaissance de la charte des dons qui lui a été remise.

Fait à : ……………………………………………………………………………… Le : ……………………………………

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :